



Qu'est-ce que la préprofessionnalisation pour étudiant apprenti professeur ?

Vérfifié le 16 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le parcours de préprofessionnalisation de 3 ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2). Il comprend un cycle de formation universitaire et une formation pratique. Il a remplacé le dispositif d'étudiant apprenti professeur (EAP) et se traduit par le contrat de préprofessionnalisation.

Qu'est-ce que le contrat de préprofessionnalisation ?

Le contrat de préprofessionnalisation vous permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant. Ce contrat permet une entrée progressive dans le métier de professeur, en tant qu'assistant d'éducation, et de percevoir une rémunération.

Qui est concerné ?

Pour conclure un contrat de préprofessionnalisation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant et inscrit en 2^e année de licence (L2)
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement

Comment en bénéficier ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous voulez devenir professeur des écoles

Le contrat de professionnalisation est ouvert uniquement dans les académies d'Amiens, Créteil, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Reims, Rouen, Strasbourg et Versailles.

Vous voulez devenir professeur de collège ou lycée

Le contrat de professionnalisation est ouvert uniquement dans les disciplines suivantes : allemand, anglais, lettres modernes et mathématiques.

Le calendrier de candidature et les besoins de recrutement peuvent varier selon les académies. Pour en savoir plus, consultez les sites académiques.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Rectorat](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale)

Quelle formation ?

En tant qu'apprenti professeur, vous êtes présent 8 heures maximum par semaine dans l'école ou l'établissement pendant l'intégralité du temps scolaire. Vous y assurez des missions différentes suivant votre année d'étude.

Pendant l'année de la licence 2 (L2)

À l'école

Vos missions sont les suivantes :

- Observation et intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Participation à l'aide aux devoirs

En collège ou lycée

Vos missions sont les suivantes :

- Observation et intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Pendant l'année de la licence 3 (L3)

À l'école

Vos missions sont les suivantes :

- Activités éducatives, notamment intervention dans les activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Éventuellement, participation à l'aide aux devoirs

En collège ou lycée

Vos missions sont les suivantes :

- Participation à l'accompagnement personnalisé (soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) et à l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI)
- Intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Interventions dans les parcours éducatifs
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Pendant l'année du Master 1 (M1)

À l'école

Vos missions sont les suivantes :

- Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignant)
- Éventuellement participation à l'aide aux devoirs

En collège ou lycée

Vos missions sont les suivantes :

- Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignant)
- Interventions dans les parcours éducatifs
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Contrat

Le contrat est un contrat en partenariat avec certaines universités. C'est le rectorat qui recrute.

Ce contrat est d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1).

Le contrat est cosigné par l'étudiant et l'établissement scolaire ou l'école où il est affecté.

Rémunération

Niveau d'études	Rémunération
	Rémunération nette
L2	707 €
L3	963 €
M1	980 €

➡ **À savoir :** la rémunération peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>).

Textes de loi et références

- Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412591) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412591>)
- Circulaire n°2019-156 du 6 novembre 2019 [✉](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo41/MENH1929194C.htm) (<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo41/MENH1929194C.htm>)
Assistants d'éducation en préprofessionnalisation : recrutement, fonctions et conditions d'emploi

Pour en savoir plus

- **L'apprentissage, une autre voie pour devenir enseignant** [↗](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98882/l-apprentissage-une-autre-voie-pour-devenir-enseignant.html) (http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98882/l-apprentissage-une-autre-voie-pour-devenir-enseignant.html)
Ministère chargé de l'éducation
- **Devenir enseignant : préprofessionnalisation** [↗](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid137417/preprofessionnalisation-une-entree-progressive-et-remuneree-dans-le-metier-de-professeur.html) (http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid137417/preprofessionnalisation-une-entree-progressive-et-remuneree-dans-le-metier-de-professeur.html)
Ministère chargé de l'éducation